

## **RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF**

**Jeudi 16 novembre 2023 à 12 h 00**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 12 h 00, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Délégués de Roannais Agglomération, se sont réunis au siège de Roannais Agglomération à Roanne.

La convocation a été faite le 10 novembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

### **Etaient présents :**

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Daniel Fréchet - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Philippe Perron - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

### **Etaient absents :**

<b>Absents</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Aucun pouvoir</b>
Sandra Creuzet-Taite	Eric Martin	
Gilles Goutaudier	Jacques Troncy	
Yves Perrin		X

Secrétaire désignée pour la durée de la séance : Clotilde Robin.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 19 OCTOBRE 2023.**

*Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 19 octobre 2023 n'appelle aucune observation particulière.*

#### **1. FINANCES**

##### **1.1. Admission en non-valeur - Année 2023**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;

Considérant les demandes formulées le 8 août 2023 et le 23 août 2023 par le Service Gestion Comptable (SGC) Loire Nord, au vu des certificats d'irrécouvrabilité ;

Considérant que pour l'ensemble de ces admissions en non-valeur, le recouvrement est devenu impossible du fait de recherches infructueuses du SGC Loire Nord, et également pour des créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou des surendettements ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Général : 3 745,18 € :

- Société Recovco Affimet pour la somme de 1 878,57 € (créances de 2008 et 2009, poursuites sans suite)
- Forum Espace culture pour 1 271,81 € (liquidation judiciaire du créancier)
- Impayés de la lecture publique pour un montant total de 589,35 € (5 créances anciennes, poursuites sans suite)
- Diverses créances de faibles montants pour la somme de 5,45 € (montants individuellement inférieurs à 1 €, sous le seuil de poursuite)

Budget Equipements Tourisme et Loisirs : 96,38 €

- Diverses créances pour 96,38 € (7 créances de faibles montants individuels, inférieurs au seuil de poursuite)

- Dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés sur l'exercice 2023 au chapitre 65.

### **1.2. Constitution et reprise de provisions créances douteuses - Année 2023**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour constituer et reprendre des provisions pour dépréciation et risques de créances irrécouvrables ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 20 octobre 2022 concernant l'ajustement de la provision pour créances douteuses de l'année 2022 à la somme de 193 978,24 € tous budgets confondus (hors assainissement) ;

Considérant que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse et il convient alors de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue ;

Considérant que les provisions correspondent à des charges probables que Roannais Agglomération aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable ;

Considérant que certaines créances ont été réglées ou sont devenues irrécouvrables (liquidation judiciaire, surendettement, poursuite sans effet ...) en 2023 et qu'il convient de reprendre la somme de 26 343,32 € ;

Considérant qu'à contrario, d'autres retards de paiement ont été constatés, et qu'il convient de provisionner la somme de 23 686,10 € ;

Considérant que les écritures comptables seront constatées dans chaque budget concerné ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la constitution des provisions complémentaires au titre de l'exercice 2023 :

- 10 258,93 € TTC sur le Budget Général
- 7 588,65 € HT sur le Budget Général
- 5 780,19 € HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs
- 58,33 € HT sur le Budget Transports Publics

- Approuve la reprise des provisions au titre de l'exercice 2023 :

- 10 562,85 € TTC sur le Budget Général
- 11 081,48 € HT sur le Budget Général
- 4 698,99 € HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs

- Dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés en 2023 sur les chapitres 68 et 78.

## **2. POLITIQUE DE LA VILLE**

### **2.1. Programmation 2023 du contrat de Ville - Subvention exceptionnelle au Centre social Condorcet**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 20 avril 2023 approuvant les subventions versées aux associations porteuses d'actions inscrites dans la programmation 2023 de la politique de la Ville ;

Considérant que Roannais Agglomération a signé un contrat de ville, le 6 juillet 2015, pour les quartiers prioritaires et de veille, et que ce dernier a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le Centre social Condorcet est un porteur de projet qui émerge annuellement à la programmation du contrat de ville par des actions destinées aux habitants du quartier du Parc (jeunes enfants, adolescents, adultes et plus âgés avec la mise en œuvre d'actions consacrées à la réussite éducative, au développement du lien social, au respect du cadre de vie...);

Considérant que Roannais Agglomération, dans le cadre de la programmation 2023 de la politique de la ville, a financé les actions portées par le Centre social Condorcet à hauteur de 3 500 € sur ses crédits spécifiques politique de la ville ;

Considérant qu'un bâtiment, au sein duquel le Centre social Condorcet organise des activités destinées aux plus jeunes et aux adolescents, a fait l'objet d'un incendie volontaire, le 1<sup>er</sup> week-end du mois de juillet dernier, lors de la vague de violences urbaines ayant touché notre pays ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération, en tant que partenaire financeur au titre de la politique de la ville, de renforcer son soutien au Centre social Condorcet ;

Considérant que le Centre social Condorcet a signé le contrat d'engagement républicain le 5 décembre 2022 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle au Centre social Condorcet, au titre des crédits spécifiques politique de la ville de Roannais Agglomération, d'un montant de 10 500 €, au titre de l'année 2023, en complément de la subvention de 3 500 € octroyée par délibération susvisée ;

- Précise que cette subvention exceptionnelle a pour objet de soutenir le Centre social Condorcet au titre de la reprise de ses activités destinées dans des conditions optimales aux plus jeunes et aux adolescents ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

## **3. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **3.1. Association Familles Rurales « AFR Saint André d'Apchon » - Subvention exceptionnelle au titre de 2023**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 19 janvier 2023 approuvant les subventions versées aux associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs enfance-jeunesse, au titre de l'année 2023 ;

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de renforcer son soutien à l'AFR Saint André d'Apchon ;

Considérant que l'Association « AFR Saint André d'Apchon » a signé un contrat d'engagement républicain le 6 décembre 2022 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association Famille Rurales « AFR Saint André d'Apchon », en complément de l'aide de 15 000 € octroyée par délibération du 19 janvier 2023 susvisée ;

- Précise que cette subvention est versée au titre de l'année 2023 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que cette dépense sera imputée au budget général - chapitre 65.

#### **4. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES**

##### ***4.1. Commune de Commelle-Vernay - Cession amiable de terrains***

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour décider la cession et la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure (ou net) ;

Vu les avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE 2023-42187-02965 en date du 04/08/2023 et référencé OSE 2023-42069-60146 en date du 16/08/2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de diverses parcelles de terrain nu cadastrées section BX n°43, 50 et 65, d'une surface totale d'environ 9 870 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit Chez David à Commelle-Vernay ;

Considérant que ces terrains font partie des unités foncières acquises auprès du Département de la Loire suite à l'abandon du projet de Contournement Sud-Ouest (CSO) ;

Considérant que ces terrains ne présentent pas d'utilité pour la communauté d'agglomération, d'autant qu'ils génèrent des coûts d'entretien, et que par conséquent, ils ont été mis en vente ;

Considérant que les parcelles BX n°43, 50 et 65 sont classées en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commelle Vernay ;

Considérant que Monsieur Alexis TRONCY a sollicité Roannais Agglomération afin d'acquérir les parcelles BX n°43 et 50, représentant une superficie totale d'environ 1 155 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'un accord a été trouvé au prix de 1 155 €, hors frais d'acte, soit un montant supérieur à l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire ;

Considérant que par la suite plusieurs personnes ont manifesté la volonté d'acquérir la parcelle BX n°65, représentant une surface totale d'environ 8 715 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'afin de permettre à chaque intéressé de réaliser une offre, la parcelle BX n° 65 a été mise en vente au plus offrant ;

Considérant deux offres réceptionnées dans le délai imparti ;

Considérant que l'offre qui était initialement la mieux-disante a été retirée, car elle visait à concrétiser un projet d'implantation de panneaux photovoltaïque incompatible avec le PLU de la commune ;

Considérant que l'offre émise par Monsieur Alexis TRONCY a finalement été retenue pour un montant de 9 000 €, hors frais d'acte, soit un montant supérieur à l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire ;

Considérant que les différences dans les procédures de cession, pour l'une négociée de gré à gré et pour l'autre réalisée après mise en concurrence, aboutissent à une légère variation du prix au m<sup>2</sup> des différentes parcelles à céder ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession amiable à Monsieur Alexis TRONCY, ou à toute personne morale qui se substituerait à lui, des parcelles cadastrées section BX n°43, 50 et 65, d'une surface totale d'environ 9 870 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit Chez David à Commelle-Vernay ;

- Dit que le prix de vente total des biens susvisés est fixé à 10 155 € net, hors frais d'acte ;

- Dit que les frais d'actes liés à la mutation de propriété seront à la charge de l'acquéreur ;

- Dit que la vente se fera à un prix supérieur aux estimations du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire OSE 2023-42187-02965 en date du 04/08/2023 et référencé OSE 2023-42069-60146 en date du 16/08/2023 ;

- Dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général au chapitre 77 de l'exercice concerné ;

- Procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération des tènements précités ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

## **5. TRANSITION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

### ***5.1. Droits d'utilisation imprescriptible des Fibres Optiques Noires (FON) - Contrat de service FON avec la société AXIONE***

Vu les dispositions de l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique relatif aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2018 approuvant la nouvelle convention de service commun de la Direction de la Transition Numérique et des Services d'Information (DTNSI) ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 février 2015 approuvant le contrat de droit d'utilisation imprescriptible de location de fibres optiques noires avec la société AXIONE ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des réseaux très haut débit à des fins de transmission de données, de voix, de vidéoprotections, pour les membres de la DTNSI ;

Considérant qu'une renégociation du contrat de droits d'utilisation imprescriptible de location de fibres optiques noires a été engagée avec la société AXIONE afin d'obtenir une baisse des coûts ;

Considérant l'offre d'AXIONE pour un Droit Irrévocable d'Usage (DIU) pour 15 ans, à compter de l'année 2024, pour un investissement initial de 192.068 € HT et de 2.977 € HT de maintenance annuelle, soit un coût annuel lissé sur la période s'élevant à 15.781,53 € HT ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le contrat de service portant droit irrévocable d'usage des fibres optiques noires (FON) avec la société AXIONE ;

- Dit que ledit contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2038 ;

- Précise que le coût du contrat de service FON s'élève à un montant total de 236.723,00 € HT, sur la durée totale du contrat, décomposé comme suit :

\* 192.068 € HT d'investissement initial,

\* 2.977 € HT de maintenance annuelle sur 15 ans ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat et tous les actes y afférents ;

- Dit que les dépenses seront imputées au budget général, sections d'investissement et de fonctionnement.

## **6. LECTURE PUBLIQUE**

### **6.1. Fourniture de documents sonores et audiovisuels à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération - Marché avec les sociétés GAM ANNECY (lot n°1), BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION (lot n°2), RDM VIDEO (lot n°3) et ADAV (ATEL DIFFUSION AUDIVISUELLE) (lot n°4)**

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu l'arrêté préfectoral 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » et plus particulièrement celle relative à la « Lecture publique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que les accords-cadres relatifs à la fourniture de documents sonores et audiovisuels à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération arrivent à échéance et doivent donc être renouvelés ;

Considérant qu'à cet effet une consultation en procédure formalisée a été lancée le 2 août 2023 sur la base de 4 lots :

- Lot n°1 « Disques compact musicaux audio » ;
- Lot n°2 « Livres audio » ;
- Lot n°3 « DVD de fiction » ;
- Lot n°4 « DVD documentaires » ;

Considérant que 7 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais ;

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2023 a attribué le marché à :

- Lot n°1 : GAM ANNECY ;
- Lot n°2 : BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION ;
- Lot n°3 : RDM VIDEO ;
- Lot n°4 : ADAV (ATEL DIFFUSION AUDIVISUELLE) ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de fourniture de documents sonores et audiovisuels à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires	Montant maximum annuel HT de l'accord-cadre
1	Disques compacts musicaux audio	GAM ANNECY	13 000 €
2	Livres audio	BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION	6 000 €
3	DVD de fiction	RDM VIDEO	28 000 €
4	DVD documentaires	ADAV (ATEL DIFFUSION AUDIVISUELLE)	7 000 €

- Précise que le marché passé sous forme d'accords-cadres à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum au vu du bordereau des prix unitaires valant devis de simulation ;

- Dit que ce marché prendra effet à compter du 2 janvier 2024 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois pour la même durée ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;

- Dit que les dépenses seront imputées au budget général – chapitre 011.

**6.2. Fourniture de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération - Marchés avec les Sociétés DECITRE (lots n°1, 3, 5 et 6), UN MONDE A SOI (lot n°2), GLENAT DIFFUSION (lot n°4), BOOK'IN DIFFUSION (lot n°7) - Déclaration sans suite du lot n°8**

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure formalisée ;

Vu les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres mono-attributaire « à bons de commande » sans montant minimum et avec montant maximum annuel ;

Vu l'arrêté préfectoral 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « action culturelle » et plus particulièrement celle relative à la « lecture publique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant que les accords-cadres de fourniture de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération arrivent à échéance et doivent être renouvelés ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée en procédure formalisée le 10 août 2023 sur la base de huit lots :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
1	Romans et ouvrages de littérature à destination du public adulte	30 000 €
2	Romans policiers, de science-fiction et de fantasy à destination du public adulte	14 000 €
3	Livres documentaires courants et spécialisés dans les domaines des sciences, techniques, sciences humaines et sociales, arts à destination du public adulte	34 000 €
4	Bandes dessinées à destination des publics adulte et jeunesse	25 000 €
5	Romans et ouvrages documentaires à destination de la jeunesse	19 000 €
6	Albums et contes à destination de la jeunesse	20 000 €

7	Livres en gros caractères à destination du public adulte	10 000 €
8	Livres documentaires et de fiction pour la documentation locale et régionale	3 500 €

Considérant les 6 plis reçus représentant 14 offres ;

Considérant qu'après analyse des offres la Commission d'Appels d'Offres du 6 novembre 2023 a attribué les accords-cadres de fourniture de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération des sept premiers lots ;

Considérant que le lot n°8 n'a pas reçu d'offres ;

Considérant que l'autorité compétente pour déclarer « sans suite » un marché public est la personne compétente pour attribuer le marché public ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les accords-cadres de fourniture de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Prix de l'accord-cadre	Montant maxi annuel HT
1	Romans et ouvrages de littérature à destination du public adulte	DECITRE		30 000 €
2	Romans policiers, de science-fiction et de fantasy à destination du public adulte	UN MONDE A SOI		14 000 €
3	Livres documentaires courants et spécialisés dans les domaines des sciences, techniques, sciences humaines et sociales, arts à destination du public adulte	DECITRE	Au vu de la remise de 9% affectée sur le prix de vente (tous éditeurs confondus)	34 000 €
4	Bandes dessinées à destination des publics adulte et jeunesse	GLENAT DIFFUSION		25 000 €
5	Romans et ouvrages documentaires à destination de la jeunesse	DECITRE		19 000 €
6	Albums et contes à destination de la jeunesse	DECITRE		20 000 €
7	Livres en gros caractères à destination du public adulte	BOOK'IN DIFFUSION		10 000 €

- Précise que les accords-cadres sont conclus à compter du 2 janvier 2024, pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois pour la même durée ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits accords-cadres ;

- Déclare « sans suite » pour cause d'infructuosité le lot n°8 « Livres documentaires et de fiction pour la documentation locale et régionale » ;

- Dit que les dépenses seront imputées au budget général - section de fonctionnement, chapitre 011.

## **7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### ***7.1. Appel à projets "Investissez Malin" 2023 - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération -Attribution des aides aux entreprises ANY IMMO, SCI PHISIO SANTE RIORGES, SNC 2LR, SARL MARINALEX et SCI MFI (pour la SASU FROMAGE GOURMET)***

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;



Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 suite à une mise en conformité réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2022, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement « Investissez Malin », dispositif de soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération ;

Considérant que le dispositif « Investissez Malin » prévoit une aide de 15 à 20 % du coût HT de l'investissement éligible en fonction de l'effectif de l'établissement concerné, plafonnée à 15 000 €, et avec un plancher d'investissement minimum de 4 000 € HT ;

Considérant que les entreprises pourront cumuler l'aide avec des aides publiques dans le respect des règles de minimis ;

Considérant les dossiers suivants proposés par les partenaires techniques à savoir : Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale de la Loire (CMA), Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) et Energie Durable dans les Entreprises de la Loire (EDEL42), chargés de l'instruction des dossiers ;

Entreprise	Commune	Partenaire	Gain en € / an	Gain en MWh / an	Investissement éligible € HT	Aide Investissez Malin attribuée	taux d'aide
ANY IMMO	PERREUX	EDEL	1400	7	22 903,61	4 580,72	20%
SCI PHYSIO SANTE	RIORGES	EDEL	460	3	18 085,06	3 617,01	20%
SNC 2LR	SAINT ANDRE D'APCHON	EDEL	450	13	7 230,71	1 446,14	20%
SARL MARINALEX	ROANNE	CMA	175	1	17 035,50	3 407,10	20%
SCI MFG (pour la SASU FROMAGE GOURMET)	LE COTEAU	EDEL	450	13	78 017,92	15 000,00	20%, plafonné à 15 000 €

Considérant l'avis du deuxième jury en date du 24 octobre 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une aide au titre du dispositif « Investissez Malin » - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération, aux entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Investissement éligible € HT	Aide Investissez Malin attribuée	taux d'aide
------------	---------	------------------------------	----------------------------------	-------------

ANY IMMO	PERREUX	22 903,61	4 580,72	20%
SCI PHYSIO SANTE	RIORGES	18 085,06	3 617,01	20%
SNC 2LR	SAINT ANDRE D'APCHON	7 230,71	1 446,14	20%
SARL MARINALEX	ROANNE	17 035,50	3 407,10	20%
SCI MFG (pour la SASU FROMAGE GOURMET)	LE COTEAU	78 017,92	15 000,00	20%, plafonné à 15 000 €

- Précise que ces dépenses sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

## **8. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

### ***8.1. Marché de mission de suivi-animation du programme d'intérêt général - Année 2024 - Déclaration « sans suite » pour motif d'intérêt général***

Vu l'article R. 2185-1 du code de la commande publique portant déclaration « sans suite » d'une procédure de marché public ;

Vu l'arrêté préfectoral 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » et plus particulièrement celle relative au « Programme local de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant la consultation pour le marché de mission de suivi-animation du programme d'intérêt général – année 2024 organisée en procédure adaptée le 18 septembre 2023 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée sur le profil acheteur ;

Considérant qu'il convient dès lors de déclarer « sans suite » cette consultation pour motif d'intérêt général ;

Considérant que l'autorité compétente pour déclarer « sans suite » un marché public est la personne compétente pour attribuer le marché ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Déclare « sans suite » la procédure de consultation pour le marché de mission de suivi-animation du programme d'intérêt général – année 2024, pour motif d'intérêt général en raison d'une absence d'offre ;

- Organise une nouvelle consultation en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique dans les meilleurs délais

## **9. ADMINISTRATION GENERALE**

### ***9.1. Location-maintenance des équipements de reprographie services et logiciels associés - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération, les Communes de Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau, Villerest, Commelle-Vernay, Notre-Dame-de-Boisset, La Pacaudière, Noailly, le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais, Roannaise de l'Eau - Marché avec la Société Elan (Lot n°1 « Multifonctions libre-service pour les services administratifs »)***

Vu l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres mono-attributaire « à bons de commande » sans montant minimum et avec montant maximum ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Vu la décision du Président du 16 février 2023 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Roannais Agglomération, les Communes de Roanne (coordonnateur), Riorges, Mably, Le Coteau, Villerest, Commelle-Vernay, Notre-Dame-de-Boisset, La Pacaudière, Noailly, le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) et Roannaise de l'Eau pour la mise en œuvre des prestations de location maintenance des équipements de reprographie ;

Considérant que le marché de location maintenance des équipements de reprographie arrive à échéance au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'un groupement de commandes a été créé entre Roannais Agglomération, les Communes de Roanne (coordonnateur), Riorges, Mably, Le Coteau, Villerest, Commelle-Vernay, Notre-Dame-de-Boisset, La Pacaudière, Noailly, le SEEDR et Roannaise de l'Eau pour la mise en œuvre des prestations de location maintenance des équipements de reprographie ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen, sous la forme d'accords-cadres mono attributaires d'une durée de 5 ans, à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum, allotie comme suit :

- Lot 1 : Multifonctions libre-service pour les services administratifs ;
- Lot 2 : Multifonctions libre-service pour les écoles ;
- Lot 3 : Multifonctions de production pour le service reprographie de la Ville de Roanne.

Considérant que 4 plis, correspondant à 8 offres ont été reçus ;

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres de Groupement du 5 octobre 2023 a attribué les marchés comme suit :

Lot	Attributaire	Montant	Collectivités concernées
1	ELAN	Au vu des prix du B.P.U. et avec un montant maxi de 200 800 € HT pour l'ensemble des membres du groupement et de 80 000 € HT pour Roannais Agglomération	Roannais Agglomération, Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau, Villerest, Commelle-Vernay, Notre-Dame-de-Boisset, La Pacaudière, Noailly, le SEEDR, Roannaise de l'Eau
2	RBI	Au vu des prix du B.P.U. et avec un montant maxi de 37 700 € HT	Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau, Villerest, Commelle-Vernay, Notre-Dame-de-Boisset, La Pacaudière, Noailly
3	ELAN	Au vu des prix du B.P.U. et avec un montant maxi de 50 000 € HT	Roanne

Considérant que les assemblées délibérantes de chaque entité doivent délibérer afin d'autoriser leur exécutif respectif, à signer le marché avec le titulaire commun du lot concerné ;

Considérant que Roannais Agglomération est concerné uniquement par le lot 1 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de location-maintenance des équipements de reprographie, services et logiciels associés, lot n°1 « Multifonctions libre-service pour les services administratifs », avec la Société ELAN, au vu des prix de son bordereau des prix unitaires ;
- Précise que ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT pour Roannais Agglomération ;
- Précise que cet accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets concernés, chapitre 011.

*La séance est levée à 12 h 45.*